



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 Novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

DELIBERATION n° Del.2022-X-163
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné pouvoir à Martine BEAUMONT, Julien PORTIER a donné pouvoir à Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné pouvoir à Michel VOISIN, Agnès BALLIEU a donné pouvoir à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné pouvoir à Anne-Marie BERNARD Charline MAURICE a donné pouvoir à Yves CREPEL, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS.

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

Approbation du projet d'échange des parcelles cadastrées section 270C numéro 1526, 1545 et 1548 sises au lieudit Les Solliets et numéro 1708 sise au lieudit Les Chaffauds appartenant à Madame Marie-Lise Denise DUBASSAT épouse PACCAUD contre les parcelles cadastrées section 270B numéro 216 sise au lieudit Les Champs Plans, section 270B numéro 1513 sise au lieudit La Corbière et section 270A numéro 625 sise au lieudit Les Côtes appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex.

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller municipal délégué à la forêt, fait le rapport suivant :

L'Office National des Forêts gère des forêts appartenant à la section du Couchant qui sont actuellement inaccessibles en raison de l'absence de route forestière. L'ONF a donc étudié un projet de route à camion sur le secteur.

La Commune de Faverges-Seythenex a le projet de remplacer la canalisation d'eau potable du Plan du Tour, construite au début du vingtième siècle, en très mauvais état. Cette canalisation dessert le centre-bourg de Seythenex.

Les deux projets sont situés sur le même secteur géographique et peuvent profiter d'une procédure commune, notamment en posant, quand cela est possible, la canalisation d'eau potable sous la route forestière.

Le tracé de cette route doit passer sur des parcelles privées, ce qui nécessite de conclure des protocoles d'échanges de parcelles entre la Commune de Faverges-Seythenex et chacun des propriétaires, groupement ou indivision.

Pour ce faire un technicien de l'ONF s'est chargé de rencontrer chaque propriétaire, afin de négocier les échanges de terrains avec la Commune de Faverges-Seythenex.

La Commune de Faverges-Seythenex doit maintenant régulariser administrativement les accords ainsi obtenus.

Madame Marie-Lise Denise DUBASSAT épouse PACCAUD est propriétaire des parcelles :

- section 270C numéro 1708 sise au lieudit Les Chaffauds, d'une surface de 1 018 m²
- section 270C numéro 1548 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 302 m²
- section 270C numéro 1545 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 599 m²
- section 270C numéro 1526 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 2 176 m²

Parallèlement la Commune de Faverges-Seythenex est propriétaire des parcelles

- section 270B numéro 216 sise au lieudit Les Champs Plans d'une surface de 2 069 m²
- section 270B numéro 1513 sise au lieudit La Corbière, d'une surface de 1 437 m²
- section 270A numéro 625 sise au lieudit Les Côtes, d'une surface de 671 m².

Madame Marie-Lise Denise DUBASSAT épouse PACCAUD échange les parcelles :

- section 270C numéro 1708 sise au lieudit Les Chaffauds, d'une surface de 1 018 m² en intégralité
- section 270C numéro 1548 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 302 m² en intégralité
- section 270C numéro 1545 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 599 m² en intégralité
- section 270C numéro 1526 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 2 176 m² en intégralité

La surface totale échangée est de 4 095 m²

La Commune de Faverges-Seythenex échange les parcelles :

- section 270B numéro 216 sise au lieudit Les Champs Plans d'une surface de 2 069 m² en intégralité
- section 270B numéro 1513 sise au lieudit La Corbière, d'une surface de 1 437 m² en intégralité
- section 270A numéro 625 sise au lieudit Les Côtes, d'une surface de 671 m² en intégralité.

La surface totale échangée est de 4 177 m².

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022



ID : 074-200054138-20221121-DEL_2022_X_163-DE

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal

- ✚ D'approuver le projet d'échange des parcelles appartenant à Madame Marie-Lise Denise DUBASSAT épouse PACCAUD contre les parcelles appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **APPROUVE** le projet d'échange des parcelles appartenant à Madame Marie-Lise Denise DUBASSAT épouse PACCAUD contre les parcelles appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



The stamp is circular and contains the following text: "Maire de FAVERGES SEYTHENEX", "74210 (Hte Savoie)", and "1963". It features a central emblem with a figure holding a staff and a cross, surrounded by a wreath.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.